

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES
DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE
L'ENVIRONNEMENT**

Bruxelles, le 10 juillet 2002

Administration des soins de santé.

Direction de la Politique des Soins de Santé.

**CONSEIL NATIONAL DES
ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS.**

Section "Programmation et Agrément"

Réf. : CNEH/D/210-2 (*)

AVIS RELATIF AUX PROCÉDURES UTILISÉES LORS DE LA PRÉPARATION D'ALIMENTATION LACTÉE

LE PRÉSIDENT,

signé

Prof. Dr. J. PEERS

(*) Cet avis a été ratifié par le Bureau spécial du 10 juillet 2002

Le groupe de travail « hygiène hospitalière » s'est réuni le 13 juin 2002 avec le Pr Dr G. Reybrouck, membre du Conseil supérieur d'hygiène.

Contexte :

Après le décès d'un enfant, dû à une méningite à *Enterobacter sakazakii* dans un hôpital, la Ministre de la Santé publique a demandé un avis au Conseil supérieur d'hygiène.

La Ministre a demandé maintenant un avis au CNEH relatif aux recommandations formulées par le Conseil supérieur d'hygiène dans son avis du 30 mai 2002 (réf. : CSH 7.718) relatif aux normes d'agrément dans les hôpitaux : service maternité (M), annexe 1 : biberonnerie ; service pédiatrie (E) ; qualifications du personnel, AR 23.10.1967, annexe 1 : comité d'hygiène hospitalière.

Considérations :

- La biberonnerie relève des normes des services NIC et M.
- Les normes d'agrément actuelles de ces derniers sont sommaires et surtout d'ordre architectural.
- Les qualifications du personnel ne sont pas spécifiées.
- Les normes d'agrément ne précisent pas qui est le responsable de la biberonnerie ; en termes généraux, il s'agit du médecin- chef de service et de l'accoucheuse en chef ou de l'infirmière en chef ; en pratique, d'autres personnes sont aussi impliquées : médecin en chef, pédiatres, diététiciens , infirmiers, pharmaciens et hygiénistes hospitaliers.
- Le mode de préparation au sens strict est un élément important, mais la manipulation correcte pendant la conservation, la distribution, l'administration et le nettoyage/la stérilisation des biberons le sont également.
- A cet égard, il existe des puis 1993 des directives européennes qui encouragent l'application des principes « Hazard Analysis Critical Control Points » (HACCP). Ces principes ont trouvé un large écho dans l'industrie alimentaire et devraient également être appliqués, sous la forme de directives adaptées, dans les biberonneries des maternités.
- Il est préférable de proposer des directives plutôt que d'imposer des normes.

Avis du groupe de travail :

1. L'hôpital devra formuler et/ou modifier des procédures relatives à l'alimentation lactée. Ces procédures comprennent les aspects afférents à l'achat, au stockage, à la préparation, à la distribution, à la stérilisation du matériel et à l'exécution des contrôles.
2. Ces procédures sont rédigées en collaboration avec le médecin en chef, les médecins-chefs des services concernés (services M, NIC et E), l'accoucheuse en chef ou l'infirmière en chef, le microbiologiste et l'hygiéniste hospitalier. Le Comité d'hygiène hospitalière et le Comité médico-pharmaceutique seront associés au contrôle de l'application de ces procédures.

3. Le Conseil national des établissements hospitaliers renvoie aux directives HACCP de 1993 dont les hôpitaux peuvent s'inspirer pour élaborer/adapter les procédures en question.
4. L'hôpital désigne un responsable de la biberonnerie qui assure le fonctionnement et la surveillance. Le médecin en chef pourra, en collaboration avec tous les intéressés (cf.supra), formuler des suggestions en ce qui concerne les qualifications requises dudit responsable.